

CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Conférence latine de l'enseignement post-obligatoire – CLPO

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel
Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
CIIP.SRTI@ne.ch
<http://www.ciip.ch>

Schweizerische Berufsbildungsämter-Konferenz **S B B K** Conférence suisse des offices de la formation professionnelle
C S F P Conferenza svizzera degli uffici della formazione professionale

Mandat de la commission CLPO « Lieux d'enseignement »

Le secrétariat général de la CIIP,

en collaboration avec la conférence latine de l'enseignement post-obligatoire (CLPO) et la commission CSFP « Formation initiale scolaire »,

arrête :

Article Premier **Institution et mandat général**

- 1 La CIIP et la Conférence des secrétaires généraux (CSG) par décisions du 14 mai 2008, mandatent la CLPO pour :
 - a) coordonner l'offre et la demande par une répartition aussi harmonieuse que possible des personnes en formation dans les écoles professionnelles et les cours interentreprises à mêmes de les accueillir (solutions romandes ou intercantonales) ;
 - b) organiser les classes à petits effectifs ;
 - c) organiser, lorsque cela est nécessaire et possible, une seule classe romande pour les professions à très petits effectifs.
- 2 La CLPO charge la commission CLPO « Lieux d'enseignement » de lui faire des recommandations par rapport aux points a, b et c susmentionnés.
- 3 Sur mandat de la CSFP, la commission CSFP « Formation initiale scolaire (CFIS) » délègue à la commission CLPO « Lieux d'enseignement » l'essentiel de la tâche consistant à assurer en Suisse romande une coordination des lieux d'enseignement (fait l'objet du présent mandat) ainsi que diverses tâches secondaires.
- 4 La commission CLPO collabore étroitement avec la sous-commission alémanique « Schulorte » assurant avec elle des échanges réguliers d'informations et d'expériences pour les questions liées aux lieux d'enseignement.

Article 2 **Tâches particulières et compétences**

La commission est plus particulièrement chargée des missions suivantes :

- 1 Tenir à jour l'état des possibilités d'enseignement en Suisse romande pour les cours professionnels et échanger sur les cas problématiques rencontrés dans le cadre des cours interentreprises.
- 2 Analyser l'implantation des classes intercantonales ou romandes dans une perspective d'efficience.

- ³ Demander par e-mail aux membres de la CLPO en charge de la formation professionnelle d'avaliser tacitement dans les 10 jours les propositions de nouvelles répartitions des lieux d'enseignement pour une profession donnée ou d'implantation du/des lieu/x d'enseignement pour une nouvelle profession.
- ⁴ Etudier aussi des solutions périphériques spécialement hors de l'arc lémanique.
- ⁵ Etablir des recommandations, voire des directives, pour l'organisation des classes intercantionales/romandes.
- ⁶ Eviter dans toute la mesure du possible les décisions unilatérales du canton lieu de cours sans concertation préalable.
- ⁷ Etudier les situations particulières et proposer des solutions à la CLPO.
- ⁸ Adapter les procédures d'inscriptions.
- ⁹ Actualiser les formules d'inscription (que ce soit dans le système dual, les écoles fréquentées à plein temps, la fréquentation des cours de MP).

Article 3 **Statut de la commission**

La commission est instituée par le secrétariat général de la CIIP.

- ¹ La commission est permanente.
- ² La commission constitue un organe de la CLPO.
- ³ La commission informe et échange avec la commission CSFP « Formation initiale scolaire ».

Article 4 **Composition**

- ¹ La commission se compose d'un représentant par canton membre de la CLPO, dont un représente la CLPO.

Article 5 **Fonctionnement**

- ¹ La commission est directement rattachée au Secrétariat général de la CIIP, qui en assure le secrétariat.

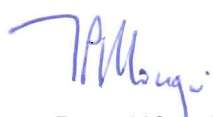
Article 6 **Entrée en vigueur et exécution**

- ¹ La présente décision entre en vigueur immédiatement.
- ² Le secrétariat général de la CIIP est chargé de l'exécution.

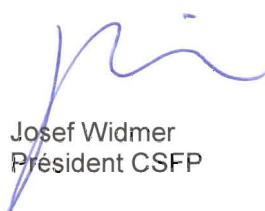
Neuchâtel/Berne, le 19 mars 2009



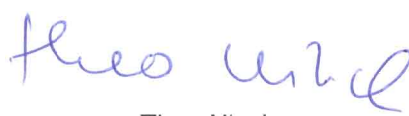
Grégoire Evéquoz
Président CLPO



Jean-Pascal Mougin
Responsable du domaine post-obligatoire CIIP



Josef Widmer
Président CSFP



Theo Ninck
Président commission CSFP « Formation initiale scolaire »